

Le lundi 24 juin 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire et sans exigence de quorum, suite au défaut de quorum constaté lors du Comité Syndical du 17 juin 2019, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 17 juin 2019**

**Présents titulaires (4) :**

Mme Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole,  
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,  
M. Christophe CATHUS et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Présents suppléants (0)**

**Pouvoirs (3) :**

M. Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole à Mme MELLIER,  
M. David BAUDON pour l'agglomération de La Rochelle à M. Christophe CATHUS,  
M. Yvon COTTERE pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à M. Renaud LAGRAVE.

**Secrétaire de séance :**

M. André DUVIGNEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2019\_019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2019\_018 du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à l'approbation du Compte administratif 2018 de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Considérant** l'obligation d'équilibre budgétaire,

**Considérant** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 disposant que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté prioritairement, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

**Considérant** que le Compte administratif 2018 de Nouvelle-Aquitaine Mobilités fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 526 595,61 € ;
- un déficit d'investissement de 196 717,50 € ;

**Considérant** un besoin de financement de la section d'investissement de 196 717,50 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

- R1068 « Affectation complémentaire en réserves » : 196 717,50 € ;
- R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 329 878,11 €.

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'affecter le résultat d'exploitation 2018 comme mentionné ci-dessus.**

  
**Le Président,  
Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)